

« REGLEMENT « Vos courses 100% remboursées »

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société COOPÉRATIVE U ENSEIGNE, société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé au Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 304 602 956 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après « le Jeu ») intitulé « Vos courses 100% remboursées » du 9 au 22 février 2022 inclus, selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Ce jeu digital **avec obligation d'achat** sous forme de loteries à tirages instantanés (ci-après dénommé « Vos courses 100% remboursées ») est accessible à l'adresse <http://www.coursesu.com> (ci-après le « Site ») et sur l'Application Mobile « Drive Courseu.com » (ci-après l'Application) du 9 février 2022 à 10h00 au 22 février 2022 à 23h59 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu sous réserve des restrictions de participation indiquées au paragraphe suivant du présent article, le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM), ayant rempli les conditions de participation au Jeu (ci-après dénommé « les Participants »).

Pour participer au Jeu, le Participant doit utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 86.0+ Safari 14+, Microsoft Edge 89+, Chrome 86+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.12+ (Sierra), iOS 12.4+, Android 8.0+ (Oreo). A défaut, U ENSEIGNE décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder au contenu digital ou à la loterie associée au Produit.

Chaque Participant n'aura le droit de participer au tirage au sort qu'une fois par jour, soit une fois entre 00H00 et 23H59. De même, il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse IP) par jour.

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel :

- de la Société Organisatrice ainsi que ceux de ses Établissements répondant à la définition de l'article R. 123-40 du Code de commerce ;
- des sociétés prestataires de services de la Société Organisatrice et leurs éventuels sous-traitants ayant participé à l'organisation, la réalisation ou encore la mise en œuvre du Jeu.

La Société Organisatrice et les Magasins U se réservent le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Les Participants reconnaissent que leur commande passée sur le Site ou l'Application n'est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation express et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU JEU

Le Participant doit avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site ou l'Application d'au moins trois (3) produits (dans la limite des stocks disponibles) des marques Barilla dont la référence figure sur la liste accessible à l'adresse suivante <https://www.coursesu.com/jeux-concours>, (a) ayant donné lieu à l'affichage de l'Offre Promotionnelle sur une ou plusieurs pages du Site Internet ou de l'Application, ou (b) ayant donné lieu à l'envoi au client d'un e-mail l'invitant à bénéficier de l'Offre Promotionnelle à la suite de son achat ;

La participation au Jeu sera proposée à chaque Participant après son achat, directement sur le Site ou l'Application. Afin de participer au Jeu, le Participant devra sur la fenêtre popin s'affichant :

- Renseigner son email,
- Accepter le règlement de Jeu en cochant la case adéquate.

Si le Participant réalise les 2 actions ci-dessus, il aura alors accès à une (1) loterie telle que décrite ci-dessous.

Cas n°1 : si le Participant a accepté les cookies lors de sa connexion au Site

Si le Participant a choisi de tenter de gagner la valeur de son panier (dans la limite de 200€ TTC) en renseignant son email et acceptant le règlement de Jeu, il aura accès (sur la page de confirmation de commande) à un tirage au sort instantané avec une probabilité de gain telle que définie ci-après :

- Pour tout achat d'au moins trois (3) produits des marques Barilla, (dans la limite des stocks disponibles) dont la référence figure ci-après <https://www.coursesu.com/jeux-concours>

=> 1 chance sur 150 de gagner

- Pour tout achat d'au moins six (6) produits des marques Barilla, (dans la limite des stocks disponibles) dont la référence figure ci-après <https://www.coursesu.com/jeux-concours>

=> 1 chance sur 40 de gagner

Le Participant déclenchera un tirage au sort instantané qui sera alors effectué informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine et conformément aux caractéristiques du Tirage qui auront été annoncées au Participant.

Le Participant sera informé en temps réel, par email, de son gain éventuel.

Le Participant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à une participation au Jeu s'il ne joue pas dans un délai de 5 jours après l'achat.

Le Participant devra renseigner son e-mail avant de jouer afin de recevoir un e-mail détaillant les modalités de retrait des dotations.

Cas n°2 : si le Participant n'a pas accepté les cookies lors de sa connexion au Site

Si le Participant a choisi de tenter de gagner la valeur de son panier (dans la limite de 200€ TTC) en renseignant son email et acceptant le règlement de Jeu, il aura accès (sur la page de confirmation de commande) à un tirage au sort instantané avec une probabilité de gain telle que définie ci-après :

- Pour tout achat d'au moins trois (3) produits des marques Barilla, (dans la limite des stocks disponibles) dont la référence figure ci-après <https://www.coursesu.com/jeux-concours>

=> 1 chance sur 150 de gagner

- Pour tout achat d'au moins six (6) produits des marques Barilla, (dans la limite des stocks disponibles) dont la référence figure ci-après <https://www.coursesu.com/jeux-concours>

=> 1 chance sur 40 de gagner

Le Participant recevra par e-mail un lien lui permettant d'être redirigé vers une page d'inscription où il devra mentionner son adresse e-mail afin d'avoir accès à son Jeu.

Le Jeu et les modalités de retrait des dotations lui seront alors adressés dans les 72h suivants par e-mail.

En cliquant sur le lien présent dans l'email de jeu reçu, le Participant déclenchera un tirage au sort instantané qui sera alors effectué informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine et conformément aux caractéristiques du Tirage qui auront été annoncées au Participant.

Le Participant sera informé en temps réel, par email, de son gain éventuel et des modalités d'attribution.

Le Participant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à une participation au Jeu s'il ne joue pas dans un délai de 5 jours après l'achat.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Après validation de sa participation, la révélation d'un gain ou non s'effectue immédiatement. Le Participant découvrira le message « gagné » ou « perdu ».

La désignation des gagnants est réalisée au moyen d'un tirage au sort instantané qui est effectué informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine et conformément aux caractéristiques du Tirage qui auront été annoncées au Participant.

Les Participants seront également notifiés de la confirmation de leur gain par e-mail à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire de participation. Les Participants gagnants recevront dans ce même e-mail, les informations relatives à leurs dotations ainsi que sur les modalités d'attribution tel que décrites à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Pour le Participant gagnant, la dotation correspond au remboursement total ou partiel de la valeur du panier acheté sur le Site ou l'Application, dans la limite de 200€ TTC.

Le montant du remboursement correspond à la portion du prix TTC effectivement payé par le Participant, en tenant compte des frais de port mais également éventuelles réductions ou offres promotionnelles dont le Participant a pu bénéficier par ailleurs.

Si le Participant perd au tirage au sort, la Société Organisatrice ou la société participant à l'organisation du Jeu enverra au Participant un email contenant un lien vers des magazines en version digitale (Elle, Figaro Madame, Marie Claire, Cosmopolitan, Challenges, GQ, Figaro Magazine, Paris Match ou tout autre titre). Les magazines digitaux seront alors consultables pendant une durée de 15 jours à compter de la date d'achat sur le Site ou l'Application.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS

Si le Participant perd au tirage au sort, U ENSEIGNE ou la société participant à l'organisation du Jeu enverra au Participant un email contenant un lien vers des magazines en version digitale (Elle, Figaro Madame, Marie Claire, Cosmopolitan, Challenges, GQ, Figaro Magazine, Paris Match ou tout autre titre). Les magazines digitaux seront alors consultables pendant une durée de 15 jours à compter de la date d'achat sur le Site.

En cas de gain, la somme ainsi gagnée sera versée par la Société Organisatrice ou par la société participant à l'organisation du Jeu au Participant par virement bancaire, ou selon tout autre mode de paiement qui serait alors proposé par la Société Organisatrice et choisi par le Participant en lieu et place du virement bancaire.

A cette fin, il sera demandé au Participant de fournir les informations bancaires nécessaires. Il pourra le faire en renseignant la rubrique appropriée accessible via l'email reçu en cas de gain.

Le versement du gain visé au paragraphe précédent interviendra dans un délai maximum de 30 jours après la date d'achat, sous réserve que le Participant ait bien communiqué à la Société Organisatrice, dans ce délai, les informations bancaires ou autres nécessaires.

Le Participant gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation du paiement du gain n'étaient pas reçues par la Société Organisatrice à l'issue d'un délai de 10 jours après sa participation au Jeu.

En cas de paiement du gain au Participant gagnant, la Société Organisatrice adressera au Participant gagnant un email lui confirmant le virement de ses gains sur son compte. Un délai de 3 à 5 jours peut s'écouler entre la réception de cet email et la réception effective des gains, qui correspond au délai de traitement du virement bancaire.

Les éventuels frais financiers liés à l'encaissement du ou des versements de gains qui pourraient être facturés au Participant par sa banque restent à sa charge exclusive.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou une banque) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles et/ou bancaires).

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé avec leur consentement par la Coopérative U Enseigne en coopération avec votre Magasin U.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'U ENSEIGNE à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le Participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société U ENSEIGNE et par des partenaires commerciaux.

La coopérative U Enseigne peut aussi utiliser les données personnelles afin de se conformer aux lois et règlements applicables. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et conservées au-delà d'une durée de 26 mois à compter de la dernière connexion du participant au site Magasins-u.com.

Les données à caractère personnel vous concernant peuvent être communiquées aux entités du Groupement U (notamment Cooperative U Enseigne, U GIE IRIS, et les Magasins U) ainsi qu'à des prestataires externes en charge de la mise en œuvre du traitement ou à des tiers autorisés dans le cas de requêtes par les autorités compétentes.

Vos données personnelles peuvent être communiquées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement et d'exploitation du Site Magasins-u.com dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Coopérative U Enseigne s'assure alors que ces transferts sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (mise en place de clauses contractuelles adoptées par la Commission Européenne).

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos Données. Ces droits s'exercent en écrivant à la coopérative U Enseigne, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse suivante :

- par courrier à : Coopérative U Enseigne - DPO, Parc Tertiaire ICADE - 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex
- par mail à : contact_donnees_personnelles@systeme-u.fr

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées dans l'espoir d'un gain) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

En cas d'annulation de participation et des gains afférents pour une des raisons précitées, le Participant sera notifié par email par la société, Lucky Cart, participant à l'organisation du Jeu. Le Participant aura toutefois l'opportunité de répondre à l'annulation en apportant des preuves réfutant les causes de l'annulation de sa participation et des gains afférents.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Jeu est disponible, consultable et téléchargeable à l'adresse suivante https://go.luckycart.com/systeme_u/A4GWSi/help.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de un (1) mois à compter de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement par courrier postal à l'adresse suivante :

Pôle acquisition et trafic
Jeu « Vos courses 100% remboursées »
24 rue d'Arcueil
CS 10043
94533 Rungis cedex

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.